

----- Stage bloc -----

Nom, prénom : _____ Semestre de formation N° ____/____ (total)
Filière : _____ Valable pour ____ semaines (du _____ au _____)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:00 - 8:00					
8:00 - 9:00					
9:00 - 10:00					
10:00 - 11:00					
11:00 - 12:00					
12:00 - 13:00					
13:00 - 14:00					
14:00 - 15:00					
15:00 - 16:00					
16:00 - 17:00					
17:00 - 18:00					

----- Cours et stage filé -----

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:00 - 8:00					
8:00 - 9:00					
9:00 - 10:00					
10:00 - 11:00					
11:00 - 12:00					
12:00 - 13:00					
13:00 - 14:00					
14:00 - 15:00					
15:00 - 16:00					
16:00 - 17:00					
17:00 - 18:00					

Rétribution du stage : cf document joint

Formation pratique

Sceau de l'établissement :

Nom, prénom du/de la praticien-ne formateur/trice :

Lieu & date : _____

Signature: _____

Cours HEP Vaud

La Responsable du Service académique
Sandra Pochon

Lausanne, le _____

Rétribution du stage professionnel accompli par les étudiants de la HEP

Extrait de la Décision N° 121 du 26 octobre 2009 de Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Vu l'article 87 du règlement d'application du 3 juin 2009 de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique.

Durant sa dernière année de formation, l'étudiant de la Haute école pédagogique peut être tenu d'accomplir un stage sous forme d'un enseignement à temps partiel.

L'étudiant qui accomplit son stage professionnel dans les classes tenues par des praticiens formateurs reçoit une indemnité unique dont le montant est fixé par les dispositions ci-dessous.

Pour les formations suivantes :

- **Bachelor of arts en enseignement et Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire (BP)**

L'étudiant reçoit une indemnité unique de CHF 7'200.- par semestre de stage professionnel

- **Master en enseignement et diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (MSI)**

L'étudiant reçoit une indemnité unique de CHF 7'200.-

- **Master of advanced studies et Diplôme d'enseignement pour les degrés secondaire II (MSII)**

L'étudiant reçoit une indemnité unique de CHF 7'200.-

Dans les trois cas, s'il a charge de famille, il peut demander un supplément d'indemnité d'un montant au plus équivalent à celle-ci. Le Département décide, en équité, à l'attribution du supplément et de son montant.

Service académique